



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : 14 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47 - Nombre de membres présents : 36 - Procurations : 6

### POINT N°3 - FINANCES

#### 3A) Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 2025

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

#### Résumé

Il est proposé de revaloriser, pour 2025, les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

### RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a confié, par un transfert de compétence, la gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC).

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay fixe annuellement le montant de la contribution de ses membres par habitant nécessaire à l'équilibre de son budget. La CCTC finance cette contribution par le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont elle fixe le tarif.

Depuis quelques années, le SMTC fait face à de fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur ses dépenses d'exploitation.

Cette année encore, la cotisation de la CCTC doit progresser de 8% soit 9 € par habitant pour atteindre 5 185 620 € contre 4 821 138 € en 2024. Sur cette hausse de 9 €, 5 € (soit environ 200 K€) sont liés à la progression de la cotisation du SMTC au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4), progression liée aux investissements à mener. Le reste s'explique par la hausse du coût des prestations de collecte des ordures ménagères appliquée dans les marchés du SMTC.

Pour rappel, depuis 2022, la cotisation a progressé de 1,2 M€, soit 30% :

	Nbre d'Hbts	Cotisation par Hbt	Cotisation CCTC	soit en €	soit en %
<b>Cotisation 2022 :</b>	38 072	105,00 €	3 997 560 €		
<b>Cotisation 2023 :</b>	38 193	114,00 €	4 354 002 €	356 442	9%
<b>Cotisation 2024 :</b>	38 263	126,00 €	4 821 138 €	467 136	11%
<b>Cotisation 2025 :</b>	38 412	135,00 €	5 185 620 €	364 482	8%

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de les adapter à cette nouvelle augmentation : il est ainsi proposé d'augmenter de 11% les parts fixes (passant ainsi de 147,25 € à 164,05 €) et variables.

**DECISION**

Considérant l'avis du Bureau du 2 décembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) tels que présentés ci-dessous :

- Collecte en C1 (Collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles) :

	60L C1	80L C1	120L C1	140L C1	180L C1	240L C1	340L C1	360L C1	660L C1
Part fixe annuelle :	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €
Part variable annuelle :	182,21 €	243,63 €	365,10 €	425,84 €	547,31 €	730,19 €	1 033,87 €	1 095,29 €	2 007,70 €
<b>Total REOM annuelle :</b>	<b>346,26 €</b>	<b>407,68 €</b>	<b>529,15 €</b>	<b>589,89 €</b>	<b>711,36 €</b>	<b>894,24 €</b>	<b>1 197,92 €</b>	<b>1 259,34 €</b>	<b>2 171,75 €</b>

- Collecte en C0,5 (Collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux) :

	60L C0,5	80L C0,5	120L C0,5	140L C0,5	180L C0,5	240L C0,5	340L C0,5	360L C0,5	660L C0,5
Part fixe annuelle :	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €	164,05 €
Part variable annuelle :	91,44 €	121,47 €	182,21 €	212,91 €	273,65 €	365,10 €	517,27 €	547,31 €	1 003,85 €
<b>Total REOM annuelle :</b>	<b>255,49 €</b>	<b>285,52 €</b>	<b>346,26 €</b>	<b>376,96 €</b>	<b>437,70 €</b>	<b>529,15 €</b>	<b>681,32 €</b>	<b>711,36 €</b>	<b>1 167,90 €</b>

- Collecte en C1 – Tarif semaine :

	60L C1	80L C1	120L C1	140L C1	180L C1	240L C1	340L C1	360L C1	660L C1
Part fixe annuelle :	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €
Part variable annuelle :	3,50 €	4,69 €	7,02 €	8,19 €	10,53 €	14,04 €	19,88 €	21,06 €	38,61 €
<b>Total REOM annuelle :</b>	<b>6,66 €</b>	<b>7,84 €</b>	<b>10,18 €</b>	<b>11,34 €</b>	<b>13,68 €</b>	<b>17,20 €</b>	<b>23,04 €</b>	<b>24,22 €</b>	<b>41,76 €</b>

- Collecte en C0,5 – Tarif semaine :

	60L C0,5	80L C0,5	120L C0,5	140L C0,5	180L C0,5	240L C0,5	340L C0,5	360L C0,5	660L C0,5
Part fixe annuelle :	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €
Part variable annuelle :	1,76 €	2,34 €	3,50 €	4,09 €	5,26 €	7,02 €	9,95 €	10,53 €	19,30 €
<b>Total REOM annuelle :</b>	<b>4,91 €</b>	<b>5,49 €</b>	<b>6,66 €</b>	<b>7,25 €</b>	<b>8,42 €</b>	<b>10,18 €</b>	<b>13,10 €</b>	<b>13,68 €</b>	<b>22,46 €</b>

o Autres tarifs :

	Tarif 2025 en €
Tarif annuel de Droit d'accès des professionnels à la déchetterie : (1 part fixe)	164,05 €
Tarif annuel du bac biodéchets 240 litres pour les professionnels :	295,00 €
Tarif annuel pour les résidences secondaires : (1 part fixe + 50% de la part variable de la tranche C0,5 - 60L)	209,77 €
Tarif annuel pour défaut d'information de la part de l'utilisateur dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères déposé : (Tarif C1 - 120L)	529,15 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé : (1 part fixe)	164,05 €

POUR EXTRAIT CONFORME

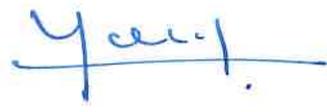
Le Secrétaire de séance :



Bruno LEHMANN  
Conseiller délégué en charge  
du développement des mobilités douces



Le Président :



François HORNY  
Maire d'Aspach-Michelbach

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé par le biais de l'application internet « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>. La délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200036465-20241214-2024D73A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024